



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 mars 2025
Date de convocation : 19 mars 2025

Membres en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 7 Quorum : 6 Président de séance : Laurent BAZART, Maire Secrétaire de séance : Richard GONNET, 1 ^{er} adjoint	<u>Présents :</u> Laurent BAZART, Maud LEONARD, Gilles BAVAY, Frédéric MATUSZEWSKI, Baptiste FONTUGNE, Brigitte BABY, Richard GONNET <u>Excusés :</u> <u>Absents :</u> Vincent TRANIER, Flora ALBOUY, Isabelle LOUBIERE AMALVY, Robert FAU
--	---

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. **Finances** – Vote du Compte Financier Unique 2024
2. **Finances** – Vote de l'affectation du résultat 2024
3. **Finances** – Attribution des subventions aux associations 2025
4. **Finances** – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
5. **Finances** – Vote du budget primitif 2025

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h45, Richard GONNET est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance (12 février 2025) est approuvé.

M. le Maire expose l'ordre du jour aux présents.

Après avoir exposé l'ordre du jour et donné quelques informations aux Conseillers Municipaux, M. le Maire passe au premier point et propose de mettre aux voix la première délibération concernant le Compte Financier Unique 2024.

DL_2025_007 – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Secrétaire de mairie expose le CFU aux Conseillers et au Maire et fournit des réponses aux interrogations des élus. Il est rappelé que M. le Maire doit sortir de la pièce pendant que les élus passent au vote conformément à la réglementation et, par conséquent, il ne prend pas part au vote du CFU.

La commune de Moulayrès a adopté pour l'exercice 2024 le Compte Financier Unique, qui remplacera à l'avenir et pour toutes les communes le Compte Administratif (dit compte de l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (dit compte du comptable) en les fusionnant en un seul document commun.

Le Conseil Municipal de Moulayrès va donc délibérer pour la première fois de son histoire au sujet du CFU qui constitue désormais l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Son vote constitue l'arrêté des comptes qui seront à affecter ultérieurement.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les comptes arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	188 823,82€
Dépenses	144 387,05€
Excédent	44 436,77€
Excédent 2023 reporté	46 145,73€
Excédent global 2024	90 582,50€

Section d'investissement

Recettes	17 353,68€
Dépenses	127 788,99€
Déficit	-110 435,31€
Excédent 2023 reporté	146 221,45€
Excédent global 2024	35 786,14€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le Compte Financier Unique 2024 selon les résultats arrêtés ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

M. le Maire revient s'installer dans la salle du Conseil et propose désormais de passer au deuxième point de cette séance suivant naturellement le vote du CFU, l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

DL_2025_008 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 90 582,50€. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat cumulé 2024 à affecter
44 436,77€	46 145,73€	90 582,50€

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 35 786,50 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé à l'excédent de financement 2023 reporté comme précisé ci-dessous :

Résultat 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat cumulé 2024 à affecter
-110 435,31€	146 221,45€	35 786,14€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif.

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal ;

Après exposition du résultat 2024 par M. le Maire,
Conformément à la réglementation, M. le Maire sort de la pièce et laisse le Conseil Municipal débattre,
Le Conseil Municipal délibère et décide :

Article 1 :

D'affecter l'excédent de 90 582,50€ à la section de fonctionnement du budget 2024 en recettes, sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 :

D'affecter l'excédent de 35 786,14€ à la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette.

ADOPTÉE à l'unanimité

M. le Maire explique que pour voter convenablement le budget un peu plus tard il nous faut prévoir l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

DL_2025_009 – Attribution de subventions aux associations

M. le Maire expose brièvement les associations qui ont déposé une demande de subvention pour l'année 2025.

Il est rappelé qu'il est souhaitable de privilégier les associations de la commune.

M. le Maire passe en revue tous les dossiers de demande de subvention et propose au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer un budget global de 1500€ pour les subventions aux associations pour l'année 2025 et les répartit comme suit :

Yaku Kawsay	300 €
Association Communale de Chasse de Moulayrès	100 €
Autour du Lézer	300 €
Association des parents d'élèves du RPI (APEL)	400€
Collectif Moulayressois	300 € (en nature)
Art Martiaux Du Pays d'Agout (AMDPA)	100 €

ADOPTÉE à l'unanimité

Toujours dans l'esprit de voter sincèrement le budget 2025, M. le Maire explique qu'il faut désormais passer au vote des taux des impôts locaux afin de prévoir les recettes de fonctionnement 2025.

DL_2025_010 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024 pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,20 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,65 %
- cotisation foncière des entreprises : 34,13 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉE à l'unanimité

Le Secrétaire de mairie présente le projet de budget 2025 élaboré par ses soins au Conseillers municipaux et réponds aux questions des Conseillers. Une fois que tout le monde est assuré d'avoir obtenu réponses à ses questions, M. le Maire propose de passer au vote.

DL_2025_011 – Vote du Budget Primitif 2025

M. le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023, qu'il est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

M. le Maire précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif repose sur la fongibilité des crédits. Il permet au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à

chapitre (hors dépenses du personnel) au sein des deux sections et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

M. le Maire doit ensuite informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget primitif 2025 de la commune de Moulayrès pour l'exercice 2025 ;

Vu la présentation globale du budget ;

M. le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2025 comme suit :

Section Fonctionnement		Dépenses	Recettes
60	Achats et variation des stocks	35 750,00 €	
61	Services extérieurs	17 200,00 €	
62	Autres services extérieurs	11 920,72 €	
63	Impôts, taxes et versements assimilés	3 500,00 €	
64	Charges de personnel	53 500,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	25 400,00 €	
66	Charges financières	4 500,00 €	
68	Dot. aux amortissements et provisions	17,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	11 344,86 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		90 582,50 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		9 541,00 €
73	Impôts et taxes		85 631,00 €
74	Dotations et participations		75 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante		17 000,00 €
TOTAUX		163 132,58 €	278 154,50 €

Section Investissement		Dépenses	Recettes
Hors opération			
16	Emprunts et dettes assimilées	19 400,00 €	
001	Solde d'exécution section investissement		35 786,14 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		14 335,86 €
Opération 102 - VOIRIE			
21	Immobilisations corporelles	14 100,00 €	
Opération 103 - EQUIPEMENT DIVERS			
21	Immobilisations corporelles	1 800,00 €	
Opération 111 - COEUR DE VILLAGE			
21	Immobilisations corporelles	17 700,00 €	
13	Subventions d'investissement		12 878,00 €
Opération 251 - SALLE DES FETES			
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	
TOTAUX		63 000,00 €	63 000,00 €

- Vote le budget 2025 au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement
- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

ADOPTÉE à l'unanimité

Richard GONNET, 1^{er} Adjoint,
Secrétaire de séance

Laurent BAZART, Maire